



JAN 14 1981

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2076^e SÉANCE : 3 MAI 1978

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2076)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 1 ^{er} mai 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/12675)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2076^e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 3 mai 1978, à 15 heures.

Président : M. Rubén CARPIO-CASTILLO (Venezuela).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2076)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 1^{er} mai 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/12675).

La séance est ouverte à 15 h 55.

Remerciements au Président sortant

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : En ma qualité de président et puisque c'est la première réunion officielle du Conseil de sécurité pour le mois de mai, j'ai le plaisir d'exprimer à l'ambassadeur Andrew Young des Etats-Unis, au nom des membres du Conseil et en mon propre nom, notre profonde appréciation pour ses services en tant que président du Conseil pour le mois d'avril. M. Young a assumé ses responsabilités avec la patience, la sagesse et l'habileté que nous lui connaissons tous. Je suis heureux d'avoir l'occasion de lui rendre cet hommage bien mérité.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 1^{er} mai 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/12675)

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par la Bolivie et l'Inde, qui a été distribué sous la cote S/12679. Je voudrais informer les membres que Maurice s'est ajouté aux auteurs de ce projet. S'il n'y a pas d'objection, je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde,

Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Votent contre : néant.

Abstentions : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

4. Le *SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais exprimer ma satisfaction de la décision positive que le Conseil vient de prendre au sujet de ma proposition tendant à augmenter les effectifs de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). J'ai expliqué dans ma lettre du 1^{er} mai [S/12675] les raisons pour lesquelles je me suis senti obligé de faire cette proposition au Conseil. Elle se fonde sur la forte recommandation tant du commandant de la Force, le général Erskine, que du coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, le général Ensio Siilasvuo.

5. Le Conseil a confié à la Force au Liban une tâche délicate et extrêmement difficile à accomplir. Je suis donc heureux qu'il ait accepté de fournir les contingents nécessaires pour accomplir cette tâche dans les circonstances complexes et sur le terrain très difficile où la Force doit opérer.

6. Les membres du Conseil sont au courant des tragiques incidents qui se sont déroulés hier dans la région de Tyr. Lors de ces incidents, deux membres du contingent français et un membre du contingent sénégalais ont été tués et 10 membres du contingent français ont été blessés, y compris le commandant du contingent, le colonel Salvan. En outre, un officier de l'Organisation de libération de la Palestine, qui accompagnait le commandant du contingent français dans ses efforts pour ramener le calme, a également été tué.

7. En apprenant les événements qui s'étaient produits dans la région de Tyr, j'ai contacté le président Arafat, qui m'a assuré de sa coopération pour essayer de résoudre la

¹ Voir résolution 427 (1978).

situation et empêcher le renouvellement des événements tragiques d'hier. Je ferai séparément rapport au Conseil au sujet de ces événements et d'autres relatifs à la FINUL.

8. Je voudrais rendre hommage aux courageux officiers et militaires de la FINUL et adresser mes sincères condoléances aux familles des morts et aux Gouvernements français et sénégalais.

9. Comme les membres du Conseil le savent, les forces israéliennes ont achevé, le 30 avril, une autre phase de leur retrait, ce qui veut dire qu'elles se sont retirées de 65 p. 100 de la région qu'elles occupaient à l'origine. Je poursuis mes efforts en vue d'obtenir une date et un plan pour le retrait total des forces israéliennes tel qu'exigé dans la résolution 425 (1978) et je tiendrai le Conseil informé.

10. Avant de terminer, je tiens à vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, pour les mesures promptes et constructives prises par le Conseil dans cette affaire importante. J'agirai sans délai en fonction de la décision que vient de prendre le Conseil, afin de mettre en place le plus tôt possible les trois contingents supplémentaires en provenance de Fidji, de l'Iran et de l'Irlande. J'espère pouvoir compter sur l'appui entier des membres du Conseil dans l'exécution des tâches difficiles que le Conseil a confiées à la FINUL.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais manifester ma solidarité avec ce que vient de dire le Secrétaire général au sujet des attaques dont la Force des Nations Unies au Sud du Liban a fait l'objet et en ce qui concerne notamment les pertes qu'ont subies les contingents français et sénégalais. Je souhaite aussi adresser mes condoléances aux Gouvernements français et sénégalais à la suite de ces pertes que nous déplorons tous.

12. **M. CHOU Nan** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation chinoise, de vous exprimer mes félicitations chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai.

13. Depuis l'invasion armée non provoquée effectuée à grande échelle par Israël dans le Sud du Liban en mars dernier, le peuple arabe tout entier et l'opinion mondiale ont condamné avec indignation et d'une voix unanime ce nouveau crime grave d'agression commis par les sionistes israéliens. Ils ont exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel d'Israël du territoire libanais qu'il occupe. Mais, à ce jour, les sionistes israéliens, impénitents comme toujours, s'obstinent dans leur politique d'agression et d'expansion et ont recours à des tactiques dilatoires en invoquant divers prétextes absurdes pour justifier leur présence continue au Sud du Liban, afin d'essayer de réaliser leur dessein ambitieux qui est de perpétuer leur occupation par la force de vastes étendues du territoire du Sud du Liban. Les actes criminels d'Israël, qui portent atteinte de façon délibérée à la souveraineté du Liban et violent au premier chef la Charte des Nations Unies, sont évidemment intolérables pour tous les pays qui défendent la justice.

14. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent vigoureusement les sionistes israéliens pour les actes d'agres-

sion et les atrocités qu'ils ont commis contre le Liban et contre d'autres Etats arabes et appuient fermement la lutte légitime que mènent les peuples palestinien et libanais et d'autres pays arabes pour résister à l'agression, récupérer leurs territoires perdus et recouvrer leurs droits nationaux. La délégation chinoise affirme que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de défendre la justice, de condamner résolument les crimes d'agression commis par les sionistes israéliens, de soutenir fermement le Gouvernement et le peuple libanais dans la juste lutte qu'ils ont entreprise contre l'agression, pour la défense de leur indépendance nationale, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale, et d'exiger qu'Israël se retire dans les plus brefs délais, totalement et inconditionnellement, du territoire libanais.

15. Pour ce qui est de l'augmentation en effectif de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, la délégation chinoise, compte tenu du fait qu'elle a toujours eu une position de principe différente à l'égard de la question de l'envoi de forces des Nations Unies, n'a pas participé au vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

16. **M. RICHARD** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession au poste de président du Conseil et à féliciter par la même occasion votre prédécesseur, l'ambassadeur Young des Etats-Unis, de la manière dont il a dirigé les activités du Conseil le mois dernier.

17. Je n'ai pas l'intention de retenir très longtemps le Conseil pour expliquer le vote positif de ma délégation sur la résolution qui vient d'être adoptée. Nous acceptons entièrement la recommandation du Secrétaire général selon laquelle il est nécessaire de mettre 6 000 hommes de troupe à la disposition du commandant de la Force pour que celle-ci puisse opérer avec efficacité. Je voudrais profiter de cette occasion pour témoigner l'admiration de mon gouvernement devant la façon dont la Force intérimaire des Nations Unies au Liban s'acquitte du mandat que le Conseil lui a confié dans ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978). Il convient, à ce propos, de rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts prodigieux qu'ils ont accomplis pour établir et administrer la Force.

18. Malheureusement, la Force a déjà subi des pertes en vies humaines. Au début de l'opération, un soldat suédois a péri et, durant les événements tragiques de ces derniers jours, des membres des contingents français et sénégalais ont été tués au cours d'affrontements avec des bandes armées. En exprimant la profonde sympathie de mon gouvernement aux pays dont les citoyens sont morts, je ne peux que déplorer avec vigueur les incidents au cours desquels des soldats portant le béret bleu de la Force de maintien de la paix des Nations Unies — je dis bien de maintien de la paix — ont été abattus. Il me semble que de telles attaques portent atteinte à la structure même de l'effort international pour préserver la paix et ne peuvent que compliquer encore davantage la tâche écrasante du Secrétaire général et de ses collaborateurs.

19. En bref, ces incidents doivent cesser, et il est normal que le Conseil de sécurité l'affirme d'une façon claire et nette, comme nous l'avons fait au paragraphe 4 de la

résolution. Quel que soit l'aspect politique d'un différend, une fois que le Conseil a mis sur pied une force telle que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, celle-ci incarne la communauté internationale dans son ensemble et nous avons le devoir — je dis bien, le devoir — d'exiger qu'elle soit considérée comme telle. Toute attaque dirigée contre la Force est une attaque contre nous, et le Royaume-Uni ne peut juger les récents incidents qui se sont produits que comme des actes scandaleux et déplorables.

20. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation du Koweït tient à vous exprimer ses sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous vous souhaitons bonne chance et nous vous assurons de notre entière coopération.

21. Nous tenons également à exprimer nos remerciements et à manifester notre reconnaissance à l'ambassadeur Young et à l'ambassadeur Leonard pour la façon dont ils ont tous deux dirigé les réunions privées du Conseil le mois dernier. Je manquerais à mon devoir si je ne saisisais cette occasion pour féliciter l'ambassadeur Richard du Royaume-Uni pour la façon remarquable dont il a présidé aux délibérations du Conseil durant ce très difficile mois de mars.

22. Le Koweït apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général et le dévouement qu'il a apporté à la cause de la paix et à la mise en oeuvre de la résolution 425 (1978). Cette réunion du Conseil a été convoquée en réponse à la demande du Secrétaire général tendant à ce que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban soit portée à 6 000 hommes. Nous saisissons parfaitement les difficultés auxquelles sont exposées les troupes et dans quel environnement particulièrement inhospitalier celles-ci doivent opérer. Pour ces raisons, ma délégation n'a pas hésité à appuyer la résolution qui vient d'être adoptée. Mon pays estime cependant que le problème dont nous traitons est le fruit de l'agression israélienne contre le Liban et de son refus d'appliquer immédiatement et complètement la résolution 425 (1978). Après plus de 45 jours, Israël occupe encore 35 p. 100 du territoire qu'il occupait au moment de son agression contre le Liban au mois de mars. La région qu'il occupe aujourd'hui est celle qu'il visait à l'origine, conformément au plan échafaudé par l'armée israélienne. Par conséquent, le retrait qui a eu lieu à ce jour s'est effectué à partir d'un territoire envahi après que le Conseil eut adopté la résolution 425 (1978), et cela au mépris de la volonté du Conseil et des efforts accomplis par les Etats-Unis.

23. L'obstination d'Israël et les manoeuvres employées par Israël pour perpétuer son occupation du territoire libanais persisteront tant que le Conseil n'adoptera pas une attitude catégorique à l'égard de cette question. De l'avis du Koweït, on ne devrait pas simplement condamner Israël mais on devrait également envisager l'adoption de mesures coercitives, conformément au Chapitre VII de la Charte. Ceux qui n'hésitent pas à recourir à la force des armes pour envahir le territoire d'autrui ne peuvent comprendre que le langage de la force. Un traitement de faveur ne peut qu'encourager plutôt que décourager Israël à poursuivre sa course effrénée à la destruction.

24. La délégation du Koweït estime qu'il en va de la responsabilité du Conseil de veiller à ce que la résolution 425 (1978) soit appliquée dans son intégralité et dans les plus brefs délais. Ma délégation constate avec plaisir que le paragraphe 3 de la résolution qui vient d'être adoptée souligne la détermination du Conseil de mettre en oeuvre sa résolution.

25. Ma délégation a voté pour l'augmentation des troupes des Nations Unies au Liban, étant entendu que cette augmentation est définitive et ne sera pas l'objet de nouvelles modifications. L'autre raison pour laquelle nous avons voté positivement s'appuie sur notre conviction que le fait de différer encore la mise en oeuvre du retrait total d'Israël du Liban compliquerait la situation là-bas. Augmenter cette force, c'est la meilleure façon d'assurer le retrait d'Israël du Liban. Nous espérons que les excuses et les prétextes de cette obstination seront effacés par l'acceptation de cette augmentation. Notre but doit être de prévenir ou de faire échouer toute ruse ou toute manoeuvre dilatoire de la part d'Israël pour continuer son occupation du Sud du Liban. Le Conseil de sécurité devra, selon nous, se réunir de façon imminente afin de fixer une date limite pour le retrait d'Israël du Liban. Au cas où Israël refuserait de respecter cette date, le Conseil se verrait contraint d'envisager des sanctions contre Israël. Nous déplorons certes qu'aucune date limite ne figure dans la résolution que nous venons d'adopter, mais cette absence ne doit toutefois pas être interprétée comme l'abandon par le Conseil de sa responsabilité. Le Liban a besoin de notre appui; il mérite et doit recevoir notre aide.

26. La délégation du Koweït tient à adresser aux Gouvernements français et sénégalais le témoignage de sa profonde sympathie à la suite de la mort de deux soldats français et d'un soldat sénégalais. Ils sont tombés en accomplissant une mission sacrée et pour une noble cause.

27. Ouvrir le feu sur les soldats des Nations Unies ne fait qu'affaiblir l'efficacité de la présence des Nations Unies au Liban plutôt que de la renforcer. Cela ne fait qu'ajouter à la confusion dont Israël — et Israël seul — peut tirer profit. Cette situation fournit à Israël des munitions supplémentaires qui s'ajoutent à sa réserve inépuisable de subterfuges. Mais nous craignons aussi que de tels incidents ne se renouvellent tant que l'agression et l'occupation israéliennes se poursuivront, car ils sont le résultat de l'occupation et des méthodes dilatoires d'Israël, et ils ne prendront fin que lorsque les forces israéliennes se retireront de l'ensemble du territoire libanais.

28. A cet égard, je voudrais souligner la coopération positive et l'esprit constructif manifestés par l'Organisation de libération de la Palestine, et notamment par son chef, le président Arafat. Le rapport du Secrétaire général corrobore ce fait. Nous ne saurions ignorer les circonstances particulièrement ambiguës qui ont entouré les événements d'hier. L'attaque d'hier n'était pas dirigée seulement contre les Français et les Sénégalais, mais également contre l'OLP. Un officier de liaison de l'OLP qui tentait de négocier et de rétablir le calme a été tué lors de ce tragique épisode. Il s'agit donc d'une attaque visant conjointement l'OLP et les forces des Nations Unies. Les membres du Conseil de sécurité déplorent cet événement, mais l'OLP le déplore également.

29. La délégation du Koweït prie le Secrétaire général d'assurer aussi rapidement que possible la mise en place des soldats supplémentaires afin d'assurer une présence efficace des Nations Unies au Liban. Nous estimons qu'un délai de deux ou trois semaines est beaucoup trop long dans une situation qui s'aggrave chaque jour, sinon chaque minute.

30. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Qu'il me soit permis de me joindre aux orateurs précédents qui ont formulé des paroles d'hommage à l'adresse du représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Young, qui a assumé les fonctions de président du Conseil du mois d'avril. Je voudrais en même temps, Monsieur le Président, vous féliciter sincèrement de votre accession aux fonctions de président du Conseil pour le mois en cours. Il m'est agréable de noter à ce propos que des relations multiples se développent d'une manière très positive entre nos deux pays, ce qui, du reste, s'est manifesté dans les résultats très féconds de la visite du Ministre des affaires étrangères de Tchécoslovaquie au Venezuela en octobre 1977.

31. Six semaines après la plus récente attaque israélienne, le Conseil de sécurité s'occupe à nouveau de cette question. Israël ne s'est toujours pas conformé aux décisions du Conseil, alors que la résolution 425 (1978) avait pour exigence fondamentale le retrait sans délai des forces israéliennes de tout le territoire libanais. Le Secrétaire général s'est adressé au Conseil pour demander que soient augmentés les effectifs de la FINUL, qui passeraient de 4 000 à 6 000 hommes.

32. La situation complexe qui règne au Sud du Liban et, du reste, sur tout le territoire libanais, et qui, en soi, est la conséquence des actes d'agression d'Israël, ne saurait manquer de nous inquiéter. Notre inquiétude est due également aux mesures tactiques prises par le Gouvernement actuel d'Israël pour ce qui est de l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978). On ne peut s'empêcher de penser à la persistance d'une semblable politique déjà pratiquée par le Gouvernement israélien à l'égard des autres territoires arabes occupés. La lettre du Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Moshe Dayan, adressée au Secrétaire général le 14 avril montre, par exemple, que le Gouvernement israélien assortit le retrait de ses troupes du territoire libanais occupé d'une condition qui consiste en "résultats positifs" des activités de la FINUL.

33. Ma délégation appuie la position des pays qui, invoquant l'expérience acquise en matière d'actes d'agression d'Israël, mettent en garde contre les tentatives de l'agresseur pour imposer tant aux victimes de l'agression qu'au Conseil de sécurité lui-même sa propre interprétation des résolutions du Conseil et ses conditions quant à leur exécution.

34. La délégation tchécoslovaque a condamné les actes d'agression d'Israël à l'égard du Liban tant au Conseil de sécurité, lorsqu'il s'est réuni pour la circonstance en mars dernier, qu'à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue récemment. Par ailleurs, elle a souligné la complète responsabilité matérielle que porte Israël quant aux conséquences de ses actes, et cela vaut pour le financement des mesures découlant des résolutions du Conseil qui sont contenues dans la résolution 425 (1978) et 426 (1978). Cette fois encore, nous regret-

tons que ces résolutions n'aient pas contenu une condamnation expresse des actes d'agression d'Israël. En outre, en raison des doutes que soulève en nous l'augmentation des effectifs de la FINUL qui vient de faire l'objet d'un vote, nous exprimons à nouveau le souci que nous inspirent les tentatives faites pour conférer à cette force des pouvoirs qui ne lui appartiennent pas et pour l'entraîner dans le règlement de questions qui concernent plus les affaires intérieures du Liban que le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

35. De même que nous nous sommes abstenus lors du vote sur les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), nous avons été obligés de nous abstenir lors du vote qui a eu lieu aujourd'hui.

36. M. N'DONG (Gabon) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de mai. Je saisis cette occasion, compte tenu des relations particulières qui existent entre nos deux pays, pour vous assurer une fois encore de la coopération agissante de ma délégation. Jé voudrais également me joindre aux félicitations que vous avez adressées à notre collègue des Etats-Unis, l'ambassadeur Young, pour la manière dont il a dirigé les affaires du Conseil au cours du mois d'avril. Permettez-moi enfin de rendre un hommage particulier au Secrétaire général, à ses collaborateurs et aux forces des Nations Unies pour le sérieux avec lequel ils s'acquittent, chacun à son niveau, des tâches que le Conseil leur a confiées.

37. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 425 (1978), a décidé notamment de l'envoi d'une force d'urgence au Sud du Liban et du retrait inconditionnel des forces israéliennes des positions qu'elles occupaient après leur pénétration dans ce territoire. S'il est vrai que cette mesure a contribué à réduire la tension dans cette région et à obtenir un retrait de certaines forces israéliennes, on est loin cependant de l'objectif visé par la résolution, à savoir le retour de la paix, et les événements survenus hier ne sont pas faits pour démentir mes propos.

38. Cette situation tient en particulier à l'insuffisance des effectifs de la FINUL et à la présence continue des forces israéliennes. Aussi ma délégation a-t-elle appuyé le projet de résolution qui nous a été soumis et qui tend à porter les effectifs de la FINUL de 4 000 à 6 000 hommes. Ma délégation espère qu'avec l'adoption de cette résolution la voix de la raison finira par prévaloir et qu'Israël comprendra qu'il est de son intérêt d'exécuter fidèlement les diverses dispositions de la résolution 425 (1978), singulièrement celle qui a trait au retrait total et sans condition de ses forces du Sud du Liban. Ce faisant, Israël permettrait d'épargner bien des vies dans cette région.

39. Enfin, je voudrais achever ma déclaration en adressant aux Gouvernements français et sénégalais l'expression de ma sympathie et de mes condoléances pour les pertes subies au service des Nations Unies.

40. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de saluer en vous le représentant du Venezuela, pays avec lequel l'Union soviétique entre-

tient des liens de coopération toujours plus étroits, et de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis convaincu que vos qualités et votre expérience nous aideront à résoudre les problèmes dont nous serons saisis ce mois-ci au Conseil. Je saisis également cette occasion pour rendre hommage à l'ambassadeur Young et à l'ambassadeur Leonard des Etats-Unis pour la façon dont ils ont présidé aux affaires du Conseil au mois d'avril.

41. La situation complexe et tendue qui règne au Liban du fait de l'agression continue d'Israël contre ce pays fait naître les plus grandes inquiétudes. Un mois et demi s'est écoulé depuis que le Conseil a adopté la résolution demandant le retrait immédiat de toutes les troupes israéliennes du territoire libanais, mais, à ce jour, cette résolution n'est toujours pas appliquée. La délégation soviétique relève qu'Israël, sous divers prétextes, se refuse à retirer complètement ses troupes du territoire libanais. Il essaye de prolonger son occupation illégale du Sud du Liban. Cette attitude d'Israël est un défi direct et inadmissible au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

42. L'écrasante majorité des délégations qui ont pris la parole à la huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est montrée profondément préoccupée du fait qu'Israël ne se conforme pas à la résolution du Conseil qui demande le retrait de ses forces du Liban, aggravant ainsi une situation déjà dangereuse pour la cause de la paix au Moyen-Orient. Israël fait obstacle à la recherche d'un règlement général et équitable dans la région. Il est certain que les actes d'agression de ce pays au Liban font partie de sa politique expansionniste, grâce à laquelle il souhaite s'emparer des terres arabes et priver le peuple arabe de Palestine de la possibilité d'exercer ses droits inaliénables.

43. Il est bien évident que les membres du Conseil de sécurité ne peuvent ni ne doivent tolérer cette inadmissible situation qui voit Israël saboter ouvertement les résolutions du Conseil relatives à la cessation de l'agression de ce pays contre le Liban. Ces actes d'Israël sont précisément de ceux qui ébranlent l'autorité internationale de l'ONU et portent atteinte à la capacité du Conseil de prendre des mesures efficaces en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous estimons que le Conseil doit prendre des mesures énergiques et opérantes pour assurer sans condition aucune, sans délai et sans réserve, l'application de sa résolution relative au retrait immédiat des forces israéliennes de tout le territoire libanais. Il convient de souligner que c'est précisément la confirmation de ce retrait qui constitue la tâche essentielle des forces des Nations Unies envoyées au Liban.

44. Comme a déjà eu l'occasion de le dire la délégation soviétique au moment de la constitution de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, certains principes importants de la Charte n'ont pas été respectés en ce qui concerne ce genre d'initiative de l'ONU. Nous avons notamment relevé que les forces des Nations Unies ne devaient pas se voir conférer des fonctions qui ne leur appartiennent pas et qui touchent le transfert des pouvoirs effectifs au Gouvernement libanais. Nous tenons à souligner à nouveau à quel point il est important que les forces des Nations Unies ne soient pas utilisées à des fins qui

débordent le cadre de leur tâche, c'est-à-dire, dans ce cas, faire cesser l'agression d'Israël au Liban. Etablir le contrôle effectif des autorités libanaises au Sud du Liban est une tâche qui relève uniquement de la compétence du Gouvernement libanais lui-même, et il ne faut pas oublier que les tentatives faites pour impliquer les forces des Nations Unies dans les affaires intérieures du Liban risquent d'entraîner les conséquences et les complications les plus indésirables et les plus dangereuses. La suite des événements est venue confirmer la justesse de la préoccupation déjà marquée par l'Union soviétique à ce sujet.

45. Les incidents des derniers jours touchant les forces des Nations Unies au Liban ne sauraient manquer de provoquer de l'inquiétude. La délégation soviétique exprime son regret devant les pertes de vies enregistrées au cours de ces incidents. En même temps, il est évident que, pour empêcher ce genre de chose à l'avenir il convient d'assurer au plus tôt le retrait complet des forces israéliennes de tout le territoire libanais, et notamment de la région contiguë à la frontière libano-israélienne, afin que les forces des Nations Unies puissent être déployées dans la région comme il était prévu lors de la création de la FINUL et non pas dans les parties du Sud du Liban qui n'ont pas connu l'occupation israélienne.

46. A ce sujet, la délégation soviétique a des doutes graves quant à l'opportunité d'augmenter la composition de la FINUL. Nous sommes loin d'être convaincus que pour mener à bien les tâches prévues pour cette force il soit nécessaire d'y ajouter des contingents comptant au total 2 000 hommes. Cependant, compte tenu de la position des parties arabes directement intéressées, la délégation de l'Union soviétique ne s'est pas opposée à ce que le Conseil adopte une résolution appropriée.

47. Il va sans dire que les réserves formulées par la délégation soviétique au Conseil le 19 mars [2074^e et 2075^e séances] à propos de la FINUL conservent toute leur force. La délégation soviétique confirme aussi à ce propos la position de principe de l'Union soviétique quant au fait que toutes les dépenses afférentes à l'élimination des conséquences de l'agression armée d'Israël contre le Liban doivent être assumées par l'agresseur. La délégation soviétique juge également nécessaire de marquer son regret que la résolution du Conseil ne contienne pas de condamnation catégorique de l'agression israélienne persistante contre le Liban et ne prévoie pas de mesures plus efficaces pour assurer le retrait sans délai des forces israéliennes de tout le territoire libanais.

48. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais saisir cette occasion pour remercier, au nom de l'ambassadeur Leonard et en mon nom propre, tous ceux qui nous ont adressé des paroles aimables, et notamment pour dire aux membres du Conseil combien nous avons apprécié la remarquable coopération qu'ils nous ont accordée le mois dernier. Je suis persuadé que cette coopération se poursuivra sous la présidence du représentant du Venezuela. Plus que quiconque ici, Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir accéder à la présidence en ces jours difficiles.

49. Je serai bref, étant donné qu'à la récente session de l'Assemblée générale consacrée au financement de la Force

intérimaire des Nations Unies au Liban mon gouvernement² a exposé très nettement sa position quant au déploiement de la Force et à l'application de la résolution 425 (1978). En fait, comme les membres du Conseil le savent, mon gouvernement ne voyait pas la nécessité d'une réunion officielle, car il estimait que le problème dont nous sommes saisis aurait pu être traité de manière adéquate au cours de consultations officieuses. En dernier ressort, nous avons acquiescé parce que l'accroissement de l'effectif de la Force demandé par le Secrétaire général est d'une ampleur qui sort un tant soit peu de l'ordinaire. Maintenant que le Conseil a agi, on peut attendre de tous les membres qu'ils appuient la Force de toutes les manières possibles afin de lui permettre de mener à bien sa tâche difficile.

50. Le Secrétaire général a demandé au Conseil d'accepter que l'on augmente de quelque 2 000 hommes l'effectif de la FINUL. Cette demande a le plein agrément de mon gouvernement. Le Secrétaire général et son commandement sur le terrain sont le mieux à même de juger du nombre d'hommes nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général ayant la pleine responsabilité de la direction et du contrôle des opérations de maintien de la paix, mon gouvernement se fie pleinement à son jugement en la matière.

51. Les hommes de la FINUL s'acquittent de leur mission de maintien de la paix avec tact, dévouement et courage. Un certain nombre d'entre eux ont été tués ou blessés au cours de divers incidents. Ces derniers jours, les forces des Nations Unies ont fait l'objet d'un défi plus marqué de la part d'éléments hostiles dans le Sud du Liban, et il y a eu de nouveaux morts et de nouveaux blessés.

52. Les Etats-Unis condamnent ces attaques lancées contre la Force des Nations Unies, qui se trouve dans le Sud du Liban pour rétablir la stabilité et maintenir la paix. Quiconque est en mesure de ramener à la raison ces éléments irresponsables devrait le faire sans délai aucun. Nous adressons nos condoléances les plus sincères aux Gouvernements français, sénégalais et suédois, dont les contingents ont subi des pertes dans l'accomplissement de leur importante mission, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont été tués ou blessés.

53. Mon gouvernement a souligné maintes fois qu'il était essentiel qu'Israël opère un retrait total de ses forces du Liban à une date rapprochée. Nous sommes heureux que le retrait d'Israël se poursuive selon le calendrier prévu et que le premier ministre Begin ait précisé qu'Israël appliquera pleinement la résolution 425 (1978).

54. En terminant, je voudrais exprimer, en la soulignant, la profonde admiration de mon gouvernement pour le courage et le dévouement avec lesquels la FINUL accomplit la difficile mission qui lui a été confiée. L'Organisation des Nations Unies n'a pas tenté d'éluder la responsabilité qui lui incombe, à savoir identifier les éléments armés indésirables et contrôler rigoureusement les déplacements dans sa zone d'opération. Elle a le devoir de désarmer ces éléments et de les renvoyer, et elle l'a fait avec vigueur et efficacité. Tous

les Etats Membres — en vérité, tous ceux qui se préoccupent de voir la stabilité rétablie au Liban et une paix juste instaurée au Moyen-Orient — ont maintenant la responsabilité de veiller à ce que la Force des Nations Unies soit pleinement respectée et qu'il soit mis définitivement fin aux attaques lancées par des éléments responsables.

55. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je suis certain qu'un diplomate jeune mais mûr, avec votre expérience, saura guider les travaux du Conseil vers un aboutissement favorable au cours d'un mois qui promet d'être très chargé. Je vous promets toute ma coopération. Je félicite également votre prédécesseur, mon cher ami, collègue et frère afro-américain, l'ambassadeur Andrew Young des Etats-Unis, qui, soutenu et aidé par son collaborateur, M. Leonard, a dirigé les activités du Conseil avec beaucoup de tact et de patience au cours du mois d'avril.

56. Ma délégation a, sans hésiter, voté pour le projet de résolution distribué sous la cote S/12679, dont elle était du reste coauteur. La résolution que le Conseil vient d'adopter est le fruit de négociations officieuses à la fois intenses et prolongées qui se sont déroulées ce matin sous votre direction, Monsieur le Président. Sans l'initiative très opportune de mon collègue et ami, l'ambassadeur Jaipal de l'Inde, qui a proposé les paragraphes 2 et 3, nous aurions fort bien pu nous trouver pris ici dans un long débat. J'ai appuyé les dispositions du paragraphe 1 pour ne pas entraver l'exécution du mandat que nous avons confié au Secrétaire général, qui nous a déjà expliqué pourquoi il fallait prévoir 2 000 hommes de plus. En ce qui concerne le paragraphe 4, nous ne pouvons que faire des vœux pour que ne se reproduisent pas de tristes incidents, ou accidents, du genre de ceux qui se sont produits hier et qui ont entraîné la mort de deux soldats français et d'un soldat sénégalais ainsi que des blessures pour un commandant, tous soldats de la paix au service de la FINUL et portant le béret des Nations Unies.

57. La FINUL est appelée à accomplir des tâches extrêmement délicates et difficiles dans des circonstances exceptionnelles et complexes sur un terrain presque impraticable. Ma délégation demande donc à tous les intéressés de faire preuve de prudence et d'avoir la gâchette moins facile, d'autant plus que la situation dans son ensemble est très confuse et que de nombreuses factions sont en cause. Si cette tendance à des gestes émotionnels et imprudents devait persister, d'aucuns pourraient finir par tuer ou blesser leurs propres citoyens. D'autre part, si le mandat de la FINUL contenu dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) est clair et net, il en est de même des obligations d'Israël. Je pourrais donc conclure par les mots latins *Rerum cognoscere causas*, que l'on peut librement traduire ici et dans ce contexte par "Comprenons la raison des événements". Nous espérons qu'Israël ne tardera pas indûment à retirer ses troupes complètement, totalement et sans condition. Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité indique clairement qu'Israël doit se retirer immédiatement.

58. Enfin, je voudrais présenter mes sincères condoléances aux délégations suédoise, française et sénégalaise pour les

² Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance.

pertes subies par leurs unités respectives servant sous notre drapeau. Je félicite tous les pays qui sont venus si rapidement à l'aide du Liban afin que la paix et la sécurité soient préservées dans la région. J'éprouve un sentiment d'admiration à l'égard de tous ceux qui sont au service de la FINUL pour la vaillance dont ils font preuve.

59. Je ne peux qu'exprimer ma gratitude au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, qui, au risque de sa propre vie, a récemment effectué un voyage dans la région, où pullulent des inconnus de tous âges armés jusqu'aux dents.

60. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, comme les autres représentants, je voudrais vous adresser, au nom de ma délégation, toutes nos félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et exprimer aussi ma gratitude aux ambassadeurs Young et Leonard pour les services remarquables qu'ils nous ont rendus le mois dernier.

61. Le Canada a voté pour le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter, car nous estimons qu'il est important — en fait, vital — que les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix se voient accorder les ressources nécessaires pour accomplir leur mandat. Le fait que le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban soit extrêmement délicat a été tragiquement démontré par le nombre de morts et de blessés au cours de la brève période de déploiement de la Force. Aujourd'hui encore, nous avons appris la mort tragique de deux soldats du contingent français et d'un soldat du contingent sénégalais. Mon gouvernement présente ses sincères condoléances aux Gouvernements français, sénégalais et suédois ainsi qu'aux familles de tous ceux qui ont été blessés ou tués au cours de ce dernier incident et de celui qui l'a précédé.

62. Le maintien de la paix est une mission dangereuse. Cela a été reconnu par tous les pays qui fournissent des troupes. C'est pourquoi nous, les Membres de l'Organisation des Nations Unies, avons une double obligation : premièrement, nous devons fournir les forces appropriées pour répondre au rôle opérationnel du mandat confié par le Conseil de sécurité; deuxièmement, nous devons faire tout notre possible pour accorder l'appui moral et politique requis, et qui est essentiel pour que la Force des Nations Unies puisse s'acquitter de son travail. Ma délégation estime que la résolution que le Conseil vient d'adopter nous permet de répondre à ces deux objectifs. En outre, c'est à juste titre que le Conseil, par cette résolution, déplore les attaques dont a fait l'objet la Force et exige qu'elles cessent.

63. Nous espérons que la décision rapide que vient de prendre le Conseil aidera le Secrétaire général à accomplir sa tâche difficile et délicate. Je voudrais d'ailleurs lui rendre hommage ainsi qu'aux membres de son personnel pour la façon exemplaire dont ils se sont acquittés de leurs tâches difficiles.

64. Ouvrir le feu sur les troupes de maintien de la paix des Nations Unies, c'est ouvrir le feu sur les Etats Membres de l'Organisation. Le maintien de la paix ne pourrait se concrétiser si de tels incidents étaient approuvés ou ignorés.

Nous espérons sincèrement que c'est la dernière fois que de telles attaques sont dirigées contre le personnel de la FINUL.

65. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession au poste difficile de président du Conseil pour le mois de mai et vous assurer de l'entière coopération de ma délégation. Je voudrais également indiquer combien ma délégation a apprécié l'habileté avec laquelle les ambassadeurs Young et Leonard des Etats-Unis se sont acquittés de leurs fonctions présidentielles le mois dernier.

66. Ma délégation a pu sans peine approuver la demande du Secrétaire général visant à accroître l'effectif de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban de 2 000 hommes, étant donné que le chiffre de 4 000 hommes prévu à l'origine n'était qu'une estimation préliminaire et provisoire qui se fondait sur des facteurs difficiles à évaluer à l'époque.

67. Cet accroissement de la Force n'est pas sans rapport avec le retrait d'Israël du territoire libanais. L'objectif primordial de la résolution 425 (1978) vise à confirmer le retrait des forces israéliennes du Liban et à rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous ne devons pas nous écarter de la route principale pour nous engager sur une voie secondaire et essayer de faire régner l'ordre et la loi internes au Sud du Liban. Après tout, c'est la responsabilité première du Gouvernement libanais. Avec l'effectif supplémentaire des 2 000 hommes de troupe prévu, Israël ne saurait ne pas comprendre que la Force est plus que jamais disposée et prête à avancer et à occuper des positions le long de la frontière israélo-libanaise. On ne pourrait donc justifier aucun nouveau retard dans l'achèvement du retrait israélien, qui, aux termes de la résolution 425 (1978), doit s'effectuer sans condition. La frontière séparant le Liban d'Israël a vu régner le calme dans le passé, et il devrait être assez facile d'y faire régner à nouveau cette tranquillité grâce à l'aide d'une force accrue des Nations Unies.

68. Par sa résolution 425 (1978), le Conseil de sécurité a attribué un autre rôle à la Force des Nations Unies : celui d'aider le Gouvernement libanais à assurer le retour de son autorité effective au Sud du Liban. Ce rôle sans précédent confié aux Nations Unies est une tâche très complexe et très délicate, et nous désirons fortement que la Force ne soit pas impliquée dans des affrontements locaux qui pourraient entraîner des conséquences imprévisibles et désastreuses. Afin de maintenir l'intégrité et l'objectif élevé de la Force, de même que l'autorité constitutionnelle du Secrétaire général, nous souhaiterions formuler une certaine mise en garde. C'est au Gouvernement libanais qu'il appartient au premier chef de rétablir sa propre autorité effective au Sud du Liban, et, en fait, il s'efforce de le faire par des négociations et en faisant régner l'entente entre plusieurs factions rivales qui sont toutes armées pour se protéger. Ces factions rivales ne déposeront les armes que dans la mesure où elles y consentiront toutes. Le rôle de la Force des Nations Unies dans le rétablissement de l'autorité du gouvernement au Sud du Liban est secondaire, et même cette fonction a un caractère limité et devrait être exécutée avec beaucoup de retenue et de patience, plus particulièrement en ce qui concerne les tentatives faites pour désarmer

les groupes qui ont été obligés de s'armer pour leur propre protection.

69. Il n'y a pas de solution militaire viable aux problèmes humains d'injustice, de privation et d'humiliation. Nous ne considérons pas la question du retrait israélien comme étant simplement une question à régler entre militaires. Le retrait israélien du Liban est une décision politique qui doit être appliquée par le Conseil. Le Conseil doit donc compléter les efforts du Secrétaire général en demandant à Israël de parachever son retrait sans autre retard. Ce n'est que lorsqu'Israël se sera enfin retiré que le Gouvernement libanais pourra espérer venir à bout de ses problèmes intérieurs, exempt de l'intimidation qui accompagne la présence des forces israéliennes au Liban.

70. Ma délégation est profondément troublée par les récents incidents au Liban qui ont causé la mort de deux militaires français, d'un Suédois, d'un Sénégalais et d'un officier de liaison de l'OLP et fait plusieurs blessés. Nous adressons nos condoléances aux délégations française, suédoise et sénégalaise et au représentant de l'OLP. Des incidents de cette nature sont déplorables, quelles que puissent en être la cause ou l'origine. Le Conseil doit exiger que toutes les parties au Liban respectent pleinement la Force des Nations Unies et s'abstiennent d'ouvrir le feu sur le personnel des Nations Unies si l'on veut que les opérations des Nations Unies se poursuivent. Nous espérons qu'il n'y aura plus d'incidents regrettables de cette nature et que les mesures voulues seront prises dans ce sens par tous les intéressés.

71. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais me joindre aux autres pour vous adresser à mon tour mes sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de mai. Je suis convaincu que grâce à votre savoir-faire et à votre expérience de diplomate vous conduirez très efficacement nos travaux et mènerez à bonne fin toutes les questions dont le Conseil sera saisi ce mois-ci.

72. Je voudrais également remercier l'ambassadeur Young et l'ambassadeur Leonard pour l'imagination et la sérénité avec lesquelles ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Ils nous ont beaucoup aidés à trouver une solution raisonnable aux graves questions en suspens présentées au Conseil.

73. Ma délégation a apprécié l'excellent rapport que le Secrétaire général nous a présenté dans le document S/12675. Il nous a donné un tableau complet de la situation et en a tiré des conclusions que nous ne pouvons manquer d'appuyer.

74. C'est aussi avec satisfaction que nous avons vu le général Erskine au cours des consultations du Conseil hier et que nous avons pu bénéficier de son avis d'expert. Je crois qu'il a été sage de décider de retourner immédiatement là-bas pour examiner de près les tristes événements qui se sont produits ces derniers jours.

75. Mon gouvernement est très inquiet de ces incidents comme des incidents antérieurs. Nous déplorons la perte de vies humaines, et nous tenons particulièrement à adresser

nos sincères condoléances aux Gouvernements français, sénégalais et suédois, qui ont perdu des hommes de leurs contingents de la FINUL.

76. Il est extrêmement triste que des soldats aient été tués alors qu'ils faisaient leur devoir pour maintenir la paix au nom de notre organisation. Mon gouvernement adresse un sincère appel à toutes les parties pour qu'elles honorent la trêve et respectent ces soldats de la paix. Il ne s'agit pas seulement de protéger le personnel que nous avons nous-mêmes envoyé sur les lieux; l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble sont en jeu. Nous espérons sincèrement qu'il n'y aura plus d'incidents de cette nature et que toutes les parties coopéreront de bonne foi avec la FINUL.

77. Nous estimons que l'augmentation qu'il est proposé d'apporter au contingent de la FINUL, soit 2 000 hommes, permettra à ces forces de maintien de la paix de mieux exécuter leur mandat. Nous espérons qu'elles seront alors en mesure de pacifier la région et d'assumer un contrôle efficace. Ce contrôle efficace nous paraîtrait également de nature à convaincre Israël qu'il peut et doit se retirer totalement du territoire libanais.

78. Voilà pourquoi ma délégation a voté en faveur de la résolution que nous venons d'adopter. J'ai le sincère espoir qu'avec l'augmentation de la FINUL de nouveaux combats dans la région pourront être évités et que ce sera là une contribution valable au rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans cette partie du pays.

79. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir accéder aux fonctions de président du Conseil de sécurité. Vous représentez à l'Organisation des Nations Unies un pays avec lequel la France a toujours entretenu des liens de coopération et des relations d'étroite amitié. Vous êtes sans doute relativement nouveau parmi nous, mais nous savons que votre expérience et vos hautes qualités sont des gages de plein succès dans les tâches qui vous attendent et pour la conduire desquelles ma délégation vous assure de sa pleine coopération.

80. Permettez-moi d'adresser mes félicitations à l'ambassadeur Young et à l'ambassadeur Leonard des États-Unis pour l'habileté et l'autorité avec lesquelles ils ont présidé les délibérations du Conseil le mois dernier, durant une période difficile. Qu'ils en soient tous deux remerciés.

81. Je voudrais maintenant joindre ma voix à celle des délégations qui m'ont précédé pour présenter les condoléances des autorités françaises au Gouvernement sénégalais et au Gouvernement suédois à l'occasion du décès en service commandé de militaires de ces pays qui participaient aux opérations de la FINUL.

82. Je tiens également, à cette occasion, à remercier publiquement les délégations qui m'ont présenté l'expression de leur sympathie à l'occasion du décès de deux membres français de la FINUL survenu hier au cours des mêmes incidents. Qu'elles soient assurées que nous avons été très sensibles à leur démarche.

83. Il ne me paraît guère nécessaire de préciser les raisons qui ont conduit la délégation française à se prononcer en

faveur de la résolution que nous venons d'adopter et par laquelle le Conseil a décidé d'accroître de façon significative les effectifs de la Force des Nations Unies au Sud du Liban. La lettre que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil à ce sujet et les précisions qu'il a bien voulu plusieurs fois nous présenter ont constitué autant d'éléments faisant apparaître de façon convaincante la nécessité de prendre une telle décision pour permettre à la FINUL d'accomplir la tâche que nous lui avons assignée.

84. Les événements survenus au cours des derniers jours n'ont fait que renforcer les autorités de mon pays dans cette conviction. A cette occasion, je tiens à relever que le Gouvernement français a indiqué plusieurs fois déjà qu'en mettant un contingent à la disposition des Nations Unies pour constituer la Force intérimaire du Liban il avait eu pour seul souci de contribuer à l'application de la résolution 425 (1978). Les soldats français qui participent à la FINUL ne sauraient donc et ne peuvent avoir d'autre mission que celle assignée à la Force par les Nations Unies elles-mêmes. Le Secrétaire général nous a rappelé avec précision la nature de cette mission et la façon dont elle est conduite. Les informations qu'il a communiquées sur les affrontements que nous déplorons aujourd'hui nous ont montré clairement que ceux-ci ont été dirigés par des éléments militaires apparemment incontrôlés contre des membres de la Force internationale obéissant aux ordres précis d'un commandement des Nations Unies, conformément à un mandat défini par le Conseil de sécurité. Mon gouvernement lance une nouvelle fois un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent à la mission de la Force ainsi qu'elles s'y sont publiquement engagées. Il exprime également l'espoir que le maintien de contacts étroits entre toutes les parties en cause permettra d'éviter à l'avenir d'autres incidents pouvant conduire à de nouvelles pertes de vies humaines. Comme le souligne la résolution que nous venons d'adopter, il n'est pas admissible que la Force des Nations Unies soit l'objet d'attaques de la part de quiconque et il est grand temps que toutes les parties au Liban respectent pleinement cette force.

85. Permettez-moi enfin, en terminant, de renouveler au Secrétaire général l'expression de l'entière confiance de mon gouvernement et de lui dire combien sont appréciées les qualités éminentes qu'il déploie dans l'exercice de sa mission difficile et délicate.

86. M. ROLÓN ANAYA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en tant qu'éminent Vénézuélien et grand Latino-Américain, vous savez que la Bolivie ne pêche pas par excès de paroles. Toutefois, nous ne pouvons laisser passer cette occasion de vous exprimer notre profonde satisfaction et de vous féliciter de votre accès à la présidence pour le mois de mai. Pour la Bolivie et l'Amérique latine, cette satisfaction est extrême. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans la tâche que vous avez déjà entreprise et nous nous engageons à collaborer pleinement à cette tâche.

87. J'ai aussi le plaisir de me joindre au Président et à mes éminents collègues pour reconnaître la tâche accomplie au cours du mois d'avril par les représentants des Etats-Unis et les en féliciter.

88. Le Secrétaire général a brossé un vif tableau de la situation dramatique et inquiétante qui règne au Liban. Cette situation a été analysée en détail par la Bolivie qui, conjointement avec ses collègues de l'Inde et de Maurice, s'est portée coauteur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter.

89. Point n'est besoin de m'appesantir sur le fait que la situation au Liban nous préoccupe et sur la nécessité de faire preuve de pondération pour que cette situation soit réglée le plus rapidement possible, sans autre incident dramatique tel que celui dont ont été victimes hier les troupes des Nations Unies. Nous condamnons énergiquement cet incident et nous exprimons la sincère sympathie et la solidarité du peuple et du Gouvernement boliviens aux Gouvernements français et sénégalais, qui ont subi ces pertes.

90. Nous nous associons également à nos éminents collègues pour exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts qu'ils déploient dans cette épreuve historique nouvelle à laquelle fait face l'Organisation des Nations Unies.

91. M. GEORGE (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation du Nigéria ajoute sa voix à celle des autres délégations qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous nous engageons aussi à coopérer avec vous et votre délégation dans la conduite des affaires du Conseil. Ma délégation tient également à marquer sa satisfaction et son admiration pour la façon capable et habile dont vos prédécesseurs, les ambassadeurs Young et Leonard des Etats-Unis, ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

92. Ma délégation appuie entièrement la résolution qui vient d'être adoptée et a voté en sa faveur, tout comme nous avons voté pour les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), qui ont créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et lui ont donné mandat pour opérer au Sud du Liban. Ma délégation espère que l'accroissement des troupes de la FINUL qui vient d'être approuvée augmentera la capacité de la Force et lui permettra de remplir son mandat tel que défini dans la résolution 425 (1978) en ne laissant aucune excuse à Israël pour retarder son retrait complet du Sud du Liban à la demande expresse du Conseil.

93. La délégation du Nigéria déplore les attaques menées contre les troupes de la FINUL dans leur zone d'opération. Nous adressons nos condoléances aux gouvernements qui ont fourni les contingents victimes de cette tragédie et nous prions toutes les parties de respecter les troupes de la FINUL, qui représentent l'autorité de cette organisation à laquelle revient la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

94. Ma délégation voudrait exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général et aux commandants de la FINUL pour la façon admirable dont ils conduisent ces opérations extrêmement difficiles au Liban, et nous tenons à les assurer de notre coopération pour mener à bien ces opérations dans le cadre de leur mandat.

95. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*): A ce stade du débat et en ma qualité de représentant du VENEZUELA, je voudrais dire aux membres du Conseil que nous appuyons la résolution qui vient d'être adoptée et pour laquelle nous avons voté. En effet, il nous semble que cette résolution a été rédigée dans le but de garantir le respect de la résolution 425 (1978), qui a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban afin d'assurer le maintien de la paix dans cette région.

96. Nous espérons que toutes les parties en cause respecteront le mandat du Conseil et que les troupes qui ont

pénétré en territoire libanais se retireront immédiatement. Nous espérons également qu'un cessez-le-feu définitif sera déclaré et que toutes les parties impliquées dans cette situation s'abstiendront de tous actes violents. Tout acte de violence, à notre avis, constitue une atteinte à la paix et à la sécurité dans la région.

La séance est levée à 17 h 20.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
